

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00305

AMELIORATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 37

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gilbert SOULIER, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 septembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170831-D2017003050-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170928

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

AMELIORATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

1. CONTEXTE

En cas d'absence maladie, les règles statutaires complétées le cas échéant par des délibérations des employeurs emportent une baisse de rémunération des agents territoriaux qu'il appartient à chacun de couvrir par la souscription d'une protection sociale complémentaire, avec une participation facultative de l'employeur.

Afin de couvrir ces risques de perte de rémunération, la Ville de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole ont mis en place en 2012 et 2013 les dispositifs suivants :

- un contrat de prévoyance pour la Ville dont les mécanismes n'apportaient pas une protection optimale notamment sur la couverture des absences maladie de longue durée, ce qui s'est traduit par un faible taux d'adhésion dès l'entrée en vigueur du contrat et une baisse constante du nombre d'adhérents (de 1600 à 1300 adhérents sur la durée du contrat).
- la labellisation pour la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole insuffisamment incitative pour les agents (pas de négociation des tarifs, contrats labellisés généralement « surfacturés », offre de service peu lisible), se traduisant par un faible taux d'adhésion (¼ des effectifs)

Face à ce double constat, compte tenu du terme du contrat en cours à la Ville de Saint-Etienne au 31/12/17 et de l'inscription de ce sujet par les élus à l'agenda social de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, l'exécutif des deux collectivités a souhaité engager une démarche commune visant à l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif de l'équipe municipale et des élus communautaires est double :

- améliorer le niveau de couverture des agents en proposant notamment une prise en charge des pertes de traitement et de régime indemnitaire pour les périodes qui n'étaient pas couvertes à ce jour, soit entre le 11ème et le 90ème jour d'arrêt maladie, l'objectif prioritaire étant de mieux protéger les agents en arrêt maladie sur des périodes de longue et de très longue durée.

- augmenter le nombre d'agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire pour éviter que les difficultés financières ne s'ajoutent aux problèmes de santé rencontrés.

En complément de ces deux objectifs, il a paru utile de proposer aux agents des services annexes aux prestations compensatoires (programmes de prévention, actions de sensibilisation en complément de ce que propose déjà l'employeur...)

Dans cette perspective et dans le souci d'offrir des prestations identiques à leurs agents, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont engagé conjointement une consultation auprès d'organismes de prévoyance.

Les principaux organismes présents sur ce secteur ont répondu à cette consultation, exprimant ainsi l'intérêt porté à cette démarche.

L'ensemble des candidats a répondu au cahier des charges établi. Les propositions effectuées ont fait l'objet, conformément au Règlement de Consultation, d'un classement, par ordre décroissant des notes pondérées :

Critères	1		2	3		4	5	Note totale pondérée
	Qualités des garanties	Tarification des garanties	Solidarité intergénérationnelle	Solidité financière / pérennité de gestion	Pilotage et reporting	Moyens destinés aux plus exposés et aux plus âgés	Déploiement	
Pondération	10%	25%	5%	10%	20%	5%	15%	
MNT – HARMONIE MUTUELLE	0,4	0,5	0,2	0,4	1,5	0,2	0,75	3,95
SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE	0,3	1,25	0,15	0,3	0,9	0,15	0,3	3,35
TERRITORIA MUTUELLE	0,5	0,5	0,2	0,4	0,9	0,25	0,45	3,2
INTERIALE – GRAS SAVOYE	0,2	0,5	0,2	0,4	0,9	0,05	0,75	3
EOVI-MCD – MUTEX	0,4	0,5	0,15	0,3	0,6	0,1	0,45	2,5
COLLECTEAM – GENERALI	0,2	0,5	0,2	0,2	0,6	0,1	0,3	2,1
ENTIS – MGP	0	0,25	0,05	0,3	0,6	0,15	0,45	1,8

Conformément au Règlement de Consultation, les trois organismes les mieux classés ont été retenus, auxquels des questions complémentaires ont été adressées. Sur ces bases, les offres complétées ont été analysées comme suit :

Critères	Qualités des garanties	Tarifification des garanties	Solidarité intergénérationnelle	Solidité financière / pérennité de gestion	Pilotage et reporting	Moyens destinés aux plus exposés et aux plus âgés	Déploiement	Note totale pondérée
Pondération	10%	25%	5%	10%	20%	5%	15%	
SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE	0,4	1,3	0,2	0,4	1,2	0,2	0,6	4,3
MNT – HARMONIE MUTUELLE	0,4	0,75	0,2	0,4	1,5	0,2	0,75	4,2
TERRITORIA MUTUELLE	0,5	0,75	0,2	0,4	1,2	0,25	0,6	3,9

Au vu des analyses, l'organisme retenu est SOLIMUT MUTUELLE DE France.

3. Clauses principales du contrat proposé

3.1 Garanties

Traitement indiciaire + NBI :

- Prise en charge de la perte de salaire consécutive au passage à demi-traitement à compter du 91^e jour d'arrêt.
- taux de couverture : 95% ou 100% au choix de l'agent.

3.2 Options au choix de l'agent

Régime indemnitaire :

- *Option 1 :*
 - couverture du régime indemnitaire par l'assureur à compter du 1^{er} jour d'arrêt.
 - taux de couverture : 50% ou 95% au choix de l'agent.
- *Option 2 :*
 - couverture du régime indemnitaire par l'assureur à compter du 11^e jour d'arrêt.
 - taux de couverture : 50% ou 95% au choix de l'agent.

- *Option 3 :*

- couverture du régime indemnitaire par l'assureur à compter du 31e jour d'arrêt.
- taux de couverture : 50% ou 95% au choix de l'agent.

- *Option 4 :*

- couverture du régime indemnitaire par l'assureur à compter du 91e jour
- taux de couverture : 50% ou 95% au choix de l'agent.

Garantie forfaitaire :

- couverture de revenus issus d'éléments variables de la rémunération.
- montant versé : 90€ ou 180€ mensuels au choix de l'agent.

Invalidité :

- versement d'une rente en complément de la pension versée par la sécurité sociale, au titre d'une invalidité reconnue et dans la limite du dernier revenu perçu. Cette rente est versée jusqu'à l'âge légal de départ en retraite.
- taux de couverture : 90%

Décès :

- versement d'un capital ou d'une rente à la famille de l'assuré(e) suite à son décès, en complément des prestations versées par la sécurité sociale.
- taux de couverture : 100%

3.3 – Tarifs proposés

Solimut s'engage à maintenir ses taux de cotisation pendant 3 ans puis de limiter son augmentation à 5% par an.

Le tableau suivant présente la tarification proposée.

TARIFICATION			SOLIMUT		
Base	IJ	95%	TBI+NBI	0,94%	
		100%		1,06%	
Options	RI J1	50%	RI	2,20%	
		95%		4,18%	
	RI J11	50%		2,05%	
		95%		3,90%	
	RI J31	50%		1,78%	
		95%		3,38%	
	RI J91	50%		1,16%	
		95%		2,20%	
	Forfait	+ 90€		RI	0,10%
		+ 180€			0,20%
Invalidité	90%	TBI+NBI	0,56%		
Décès	100%	TBI+NBI	0,22%		

4. PARTICIPATION EMPLOYEUR PROPOSEE

Cette participation est inversement proportionnelle à l'indice majoré (IM), selon la progression détaillée ci-dessous :

Tranches	Participation
IM<350	20
IM<=350 et <500	17
IM>=500	15

Cette participation est versée dans la limite d'un reste à charge minimum mensuel de 5€ nets.

5. CONCERTATION

Dans le cadre d'un conventionnement, le CTP a été saisi pour avis sur le choix de l'organisme assureur finalement retenu, après avoir été saisi sur la définition du cahier des charges.

Sur l'ensemble de la procédure, les organisations syndicales ont été consultées :

- en intersyndicales communes élargies.
- en intersyndicales communes restreintes pré-CTP avant chaque passage en CTP.

6. MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du nouveau contrat est prévue le 01/01/2018.

Le CTP, réuni le 18 septembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de l'organisme de prévoyance proposé ci-dessus et les modalités de participation financière de l'employeur.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat passé avec le prestataire retenu,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU